

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bemard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à François LENHARD, Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT, Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT, Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absent:

Christine CABEZAS.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Magalie PIAT

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.101 - Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Christian DUMAS expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents ne pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services, Vu les crédits inscrits au budget.

Indemnité forfaitaire complémentaire élections (I.F.C.E.)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux

supplémentaires. Le bénéfice de cette prime est étendue aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exercant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Modalités de calcul:

Le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 2.8.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Attribution des I.H.T.S.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul:

- Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 précité.
- Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 2 4 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 2 7 DEC. 2019

Publication le : 2 7 DEC. 2019 Notification le :

2 7 DEC. 2019

Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-101

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2019-12-27T10-51-30.00 (MI221069700)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20191217-DL-19-101-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

indemnisation des travaux supplémentaires pour

Date de décision :

17/12/2019

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.5. Regime indemnitaire 4.5.1. Indemnités et primes.

Acte:

DL.19.101-RH-indemnisation

travaux supplémentaires pour élections.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Date 27/12/19 à 10:51

Accusé de réception

Date 27/12/19 à 10:51

Date 27/12/19 à 10:56

Par LE TUMELIN Sylvie Par LE TUMELIN Sylvie